CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
4. Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
5. Compte Administratif 2023 - Budget Principal
6. Affectation du résultat- Budget Principal
7. Vote des Taux 2024
8. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal
9. Suivi, modification et répartition des autorisations de programmes
10. Application de la fongibilité des crédits
11. Provisions des Charges année 2024
12. Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux et tarifs
13. Création d'un espace cavurnes dans le nouveau cimetière de Saint-Maur
14. Indemnités perçues par les membres du conseil pour l'année 2023
15. Vote des subventions aux associations 2024
16. Questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 à l'assemblée délibérante.

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

- Décision n° 2024-03 : demande de subvention CAF matériel alsh
- Décision n°2024-04 : Avenant n°01 Lot 6 – ALSH. Menuiseries intérieurs – plâtrerie – faux plafonds

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n° 4 : Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Il s'agit de délibérer sur le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de Châteauroux pour l'exercice 2023, budget principal de Saint-Maur.

L'intégralité du compte de gestion a été envoyé à chaque Conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement de compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur déclaration que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

NOTE DE SYNTHESE

35000 - SAINT MAUR COMMUNE NOUVELLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 801 080,90	4 360 327,00	9 161 407,90
Titres de recette émis (b)	1 891 370,28	4 288 204,23	6 179 574,51
Réductions de titres (c)	2 778,25	74 917,81	77 696,06
Recettes nettes (d = b - c)	1 888 592,03	4 213 286,42	6 101 878,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 801 080,90	4 360 327,00	9 161 407,90
Mandats émis (f)	2 178 173,48	3 742 314,40	5 920 487,88
Annulations de mandats (g)	64 856,48	132 487,40	197 343,88
Dépenses nettes (h = f - g)	2 113 317,00	3 609 827,00	5 723 144,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		603 459,42	378 734,45
(h - d) Déficit	224 724,97		

35000 - SAINT MAUR COMMUNE NOUVELLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 571 077,73		-224 724,97		1 346 352,76
Fonctionnement	1 181 366,44	731 366,44	603 459,42		1 053 459,42
TOTAL I	2 752 444,17	731 366,44	378 734,45		2 399 812,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
35300-LOT LES FOSSES A BARATTES II					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 752 444,17	731 366,44	378 734,45		2 399 812,18

Point n° 5 : Compte Administratif 2023 Budget Principal

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est invité à, le Maire étant sorti et ne participant pas au vote :

- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023, budget principal de la commune de Saint-Maur, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			**RECETTES**		
CHAPITRES		**Réalisations**	**CHAPITRES**		**Réalisations**
			002	**Report excédent fonctionnement 2022**	**450 000,00 €**
011	Charges à caractère général	1 412 296,10 €	013	Atténuation des charges	55 413,96 €
012	Charges de personnel	1 465 933,58 €	70	Produits des services	186 129,21 €
014	Atténuations de produits	64 026,00 €	73	Impôts et taxes	754 585,02 €
65	Autre charges de gestion courante	213 400,03 €	731	Fiscalité Locale	2 558 341,80 €
66	Charges Financières	13 608,16 €	74	Dotation subvention participation État	450 048,09 €
67	Charges Spécifiques	2 075,59 €	75	Autres pdt gestion courante	134 864,85 €
68	Dotations aux Provisions	3 800,00 €	76	Produits Financiers	3,14 €
			77	Produits Spécifiques	23 913,25 €
			78	Reprises sur provisions	1 238,27€
042	Opérations d'ordre	434 687,54 €	042	Opérations d'ordre	48 748,83 €
TOTAL		**3 609 827,00 €**	**TOTAL**		**4 213 286,42 €**

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

DIFFÉRENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 603 459,42 €	avec reprise de l'excédent	1 053 459,42€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		Réalisations	CHAPITRES		Réalisations
			001	Report excédent investissement 2022	1 571 077,73 €
16	Remboursement capital emprunt	304 899,52 €	1068	Affectation du résultat	731 366,44 €
Dépenses d'opérations		1 026 608,80 €			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	74 805,64 €	10	Dotations, Fonds Divers et réserve	267 713,16 €
Chapitre 204	Subventions versées	1 000,00 €	13	Subventions d'Investissement	435 293,47 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	640 508,39 €	16	Emprunts et assimilés	2 785,60 €
040	Opérations d'ordre	48 748,83€	040	Opérations d'ordre	434 687,54 €
041	Opérations patrimoniales	16 745,82 €	041	Opérations patrimoniales	16 745,82 €
TOTAL		**2 113 317,00 €**	**TOTAL**		**1 888 592,03 €**
DIFFÉRENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES - **224 724,97 €**			**avec reprise de l'excédent**		**1 346 352,76 €**

Résultat général 2023 : 2 399 812,18 €

Détails des dépenses en annexe 1

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Rapport n° 6 : Affectation du résultat - Budget Principal

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

L'instruction comptable M57, appliquée depuis le 1er janvier 2023, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal, est invité à délibérer et voter et décide De **statuer** sur l'affectation du résultat comme suit :

	FONCTIONNEMENT 2023	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	4 213 286,42 €
	002 Excédent reporté	450 000,00 €
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	3 609 827,00 €
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	**1 053 459,42 €**
	INVESTISSEMENT 2023	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	1 888 592,03 €
	001 Excédent d'investissement reporté	1 571 077,73 €
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	2 113 317,00 €
NOUVEAU 001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	**1 346 352,76 €**
RÉSULTAT 2023		**2 399 812,18 €**

NOTE DE SYNTHESE

RESTES À RÉALISER 2023	
Dépenses	1 395 255,90 €
Recettes	610 000,00 €
Solde des RAR 2023	- 785 255,90 €

RÉSULTAT GÉNÉRAL	**1 614 556,28 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	603 459,42 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	450 000,00 €
Résultat à affecter	**1 053 459,42** €
Investissement	
Résultat de l'exercice	- 224 724,97 €
Résultats antérieurs reportés (R001)	1 571 077,73 €
Résultat	**1 346 352,76 €**
Solde des restes à réaliser 2023	- 785 255,90€
Besoin de financement	
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	**600 000,00 €**
Report en fonctionnement R002	**453 459,42 €**

NOTE DE SYNTHESE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Rapport n° 7 : Vote des Taux 2024

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Conformément aux prévisions de recettes inscrites au budget 2024 suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les taux 2024 resteraient ainsi identiques à ceux de l'année 2023 :

Foncier bâti :	30,51%
Foncier non bâti :	32,00 %
Habitation Locaux vacants :	8,10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à voter pour **fixer** les taux d'imposition 2024 comme suit :

Foncier bâti :	**30,51%**
Foncier non bâti :	**32,00 %**
Habitation Locaux vacants :	**8,10 %**

NOTE DE SYNTHÈSE

Point n°8 : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget principal

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Pour faire face aux contraintes actuelles et présenter un budget primitif 2024 maîtrisé et équilibré, la commune doit poursuivre ses efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, dans la continuité du budget 2023.

Ces contraintes financières consistent principalement à des augmentations de charges de fonctionnement, de réparations et d'entretien, et à des baisses de recettes comme la dotation globale de fonctionnement.

Ces efforts sont nécessaires et permettent de présenter un budget qui préserve l'investissement, sans recours à une augmentation des taux de fiscalité locale.

Le budget primitif 2024 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors des différentes commissions et du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2024.

Il s'équilibre à **4 536 397,42**€ en dépenses et recettes de fonctionnement et à **4 045 543,75** € en dépenses et recettes d'investissement.
Il est par ailleurs précisé que les projets seront lancés en fonction des aides que peuvent apporter les partenaires financiers, et pourront, le cas échéant, être reportés afin de ne pas être contraint d'augmenter les impôts et d'éviter de faire porter sur les générations futures le poids de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2024 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 21 février 2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 tel que présenté,

- **PRÉCISER** que le vote s'est effectué en fonctionnement par chapitre pour un total équilibré à **4 536 397,42** € en dépenses et recettes et que le vote s'est effectué par chapitre et opération en investissement pour un total de **4 045 543,75** € en dépenses et recettes.

NOTE DE SYNTHESE

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			**RECETTES**		
CHAPITRES		**Prévisions**	**CHAPITRES**		**Prévisions**
			002	**Report excédent fonctionnement 2023**	**453 459,42 €**
011	Charges à caractère général	1 765 505,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel	1 585 830,40 €	70	Produits des services	172 180,00 €
014	Atténuations de produits	74 500,00 €	73	Impôts et taxes	752 558,00 €
65	Autre charges gestion courante	242 259,13 €	731	Fiscalité Locale	2 520 000,00 €
66	Charges Financières	14 445,62 €	74	Dotations et participations	438 200,00 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	75	Autres pdt gestion courante	125 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 800,00 €			
042	Opérations d'ordre	430 000,00 €	042	Opérations d'ordre	45 000,00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	412 057,27 €			
	TOTAL	**4 536 397,42 €**		**TOTAL**	**4 536 397,42 €**

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			**RECETTES**		
CHAPITRES		**Prévisions**	**CHAPITRES**		**Prévisions**
001	**(Nouveau 001 Déficit investissement)**	1 395 255,90 €	**001**	**(Nouveau 001 Excédent investissement)**	1 956 352,76 €
Dont Restes à Réaliser Dépenses 2023 : 1 395 255,90 €			*Dont Restes à Réaliser Recettes 2023 : 610 000,00 €*		
			1068	Affectation du résultat	600 000,00€
		Nouvelles dépenses			**Nouvelles recettes**
16	Emprunts et Dettes assimilées	322 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserve	455 467,72 €
20	Immobilisations incorporelles	52 500,00 €	13	Subventions d'investissement	66 666,00 €
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	461 287,85 €	040	Opérations d'ordre	430 000,00 €
OP 0159 - VALLEE DE L'INDRE		15 000,00 €			
OP 226 - STRUCTURES SPORTIVES		500,00 €			
OP 230 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG		€			
OP 232 - AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE		66 500,00 €			
OP 0203 - GYMNASE DES PLANCHES		60 000,00 €			

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

OP 0231 - CENTRE DE LOISIRS		196 000,00 €			
OP 233 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIE et ANNEXES		33 500,00 €			
OP 0020 - VOIRIE DE VILLERS		995 000,00 €			
OP 0235 - ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC		300 000,00 €			
OP 0236 - NICOLAS 2		70 000,00 €			
040	Opérations d'ordre	45 000,00 €	021	Virement de la Section Fonctionnement	412 057,27 €
041	Opérations patrimoniales	25 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	25 000,00 €
	TOTAL	**4 045 543,75 €**		**TOTAL**	**4 045 543,75 €**

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Plan Pluriannuel d'Investissement

SITE	TRAVAUX		Montant	2024	2025	2026
		RAR		Investis.	Investis.	Investis.
ALSH	Construction bâtiment	*1 098 955,64 €*	1 500 000,00 €			
	Aménagement paysager			65 000,00 €		
	City stade (derrière ALSH) + Jeux			- €	50 000,00 €	
	Mobilier			131 000,00 €		
IMPASSE DU GUE	Aménagement	*9 871,12 €*				
PADEL	Fermeture du PADEL	*8 025,63 €*		500,00 €		
GYMNASE	Étude de faisabilité	*24 684,00 €*		60 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIE ET ANNEXES	Cabinet orthodontie	*134 880,00 €*		32 000,00 €		
VILLERS LES ORMES	Aménagement rues ancienne mairie/des Prés de derrière et impasse de la locature	*5 970,41 €*		995 000,00 €		
	Éclairage du stade				60 000,00 €	
	Parcelle Nicolas 2		150 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	Passage en leds		900 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	Passage en leds	-	300 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
CANTINE	Acquisition matériel / équipement cuisine			6 500,00 €		
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	Travaux isolation			40 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

	Matériel informatique			850,00 €		
	Mobilier			2 000,00 €		
SERVICES ADMINISTRATIFS	Mobilier			12 500,00 €		
	Matériel informatique			1 500,00 €		
CHATEAU DES PLANCHES	Reprise du bar			6 020,00 €		
	Sanitaires + plomberie cuisine				6 000,00 €	
CIMETIERES	Nouveau cimetière : Réfection des allées					60 000,00 €
	Nouveau cimetière : Aménagement paysager jardin du souvenir + allées				30 000,00 €	
	Création allée cavurne			15 000,00 €		
MAIRIE	Rénovation façades arrière et escalier salle du conseil				50 000,00 €	20 000,00 €
BALLASTIERES	Réfection parking					70 000,00 €
VALLEE DE L'INDRE	Changement garde-corps passerelles			15 000,00 €	15 000,00 €	200 000,00 €
PASSAGE RUE DES PONTS	Accès prairie				17 000,00 €	
ENTREE DE VILLE	Reprise pignon maison Hénon	*23 915,31 €*		50 000,00 €		
	Aménagement Paysager entrée de bourg rue des Ponts (maison Hénon)			16 500,00 €		
PONTS	Travaux sur les ponts suite au diagnostique				110 000,00 €	
TRAVAUX DE VOIRIE	Allée des Tardes et Xavier Batard : trottoirs : 38 000€ et voirie : 52 000€			90 000,00 €		

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

	Route de Brelay				21 000,00 €	
	Reprise chemin de Gireugne			20 000,00 €		
AMENAGEMENT PAYSAGER	Plantations ALSH / arbres pharmacie / Haie parking Raymond Lumet / aménagement Villers les ormes après travaux / Route de tours / Cimetière / Paddle / Tennis)				30 000,00 €	30 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	Petit matériel			15 000,00 €		
	Épareuse			60 000,00 €		
	Remplacement poids lourd				150 000,00 €	
	Saleuse non tractée				10 000,00 €	
	Kit mulching - Torro					1 400,00 €
	Panneaux de signalisation			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SILO BEL AIR	Démolition	*336,00 €*			100 000,00 €	
RESERVE INCENDIE PARC DES PLANCHES	120 M3					24 000,00 €
DEFIBRILATEUR				3 000,00 €		
BORNES INCENDIE				7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
ENTRETIEN DES LOCAUX	Chariots (*6)			500,00 €		
TOTAL		***1 306 638,11 €***		2 035 870,00 €	1 756 500,00 €	1 871 164,00 €

NOTE DE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°9 : Suivi, modification, suppression et répartition des autorisations de programmes

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde.

Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).
Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire expose les crédits 2023 votés, engagés et consommés pour les deux programmes d'investissement suivants : Travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux et d'éclairage public et Travaux de voirie de Villers

AP 2023 PASSAGE LEDS

2023 2024 2025

Autorisation de programmes					Crédits de paiement		Reste à Financer	
N°	Libellé	Vote Délibération	Proposition Délibération	Votée sur l'exercice en cours	Exercice antérieur	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercice au-delà de N+1
01	Passage LEDS	1330 000,00 €				300 000,00 €	590 000,00 €	440 000,00 €

AP 2023 PASSAGE LEDS - ECONOMIE D ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**1 330 000.00 €**	**754 774.24 €**	**575 225.76 €**	**1 330 000.00 €**	**300 000.00 €**	**8 563.99 €**	**291 436.01 €**
2023	1 330 000.00 €	754 774.24 €		300 000.00 €	300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €
0235 - Economie d'Energie Batiment		754 774.24 €			300 000.00 €	0.00 €	300 000.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		590 000.00 €	0.00 €	8 563.99 €	-8 563.99 €
0235 - Economie d'Energie Batiment		0.00 €			0.00 €	8 563.99 €	-8 563.99 €
2025	0.00 €	0.00 €		440 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0235 - Economie d'Energie Batiment		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

AP 2023 TRAVAUX VOIRIE VILLERS

2023 2024 2025

Autorisation de programmes					Crédits de paiement		Reste à Financer	
N°	Libellé	Vote Délibération	Proposition Délibération	Votée sur l'exercice en cours	Exercice antérieur	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercice au-delà de N+1
02	Travaux Voirie Villers les Ormes	995 000,00 €				350 000,00 €	645 000,00 €	

AP 2023 TRAVAUX VOIRIE VILLERS - TRAVAUX VOIRIE VILLERS LES ORMES

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**995 000.00 €**	**0.00 €**	**995 000.00 €**	**995 000.00 €**	**355 970.41 €**	**0.00 €**	**355 970.41 €**
2023	995 000.00 €	0.00 €		350 000.00 €	355 970.41 €	0.00 €	355 970.41 €
0020 - Voirie Villers les Ormes		0.00 €			355 970.41 €	0.00 €	355 970.41 €
2024	0.00 €	0.00 €		645 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0020 - Voirie Villers les Ormes		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

d'investissement suivants : Travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux et d'éclairage public et Travaux de voirie de Villers, comme suit :

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

AP 2023 PASSAGE LEDS - ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**1 330 000,00 €**	**754 774,24 €**	**575 225,76 €**	**1 330 000,00 €**	**600 000,00 €**	**8 563,99 €**	**591 436,01 €**
2023	1 330 000,00 €	754 774,24 €		300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		754 774,24 €			300 000.00 €	0,00 €	300 000,00 €
2024	0,00 €	0,00 €		300 000,00 €	300 000.00 €	8 563,99 €	291 436,01 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		0,00 €			300 000,00 €	8 563,99 €	291 436,01 €
2025	0,00 €	0,00 €		250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	0,00 €		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2027	0,00 €	0,00 €		150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
2028	0,00 €	0,00 €		130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0235 - Économie d'Energie Bâtiments co		0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €

Page 1 sur 1

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

AP 2023 TRAVAUX VOIRIE VILLERS - TRAVAUX VOIRIE VILLERS LES ORMES

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**995 000,00 €**	**0,00 €**	**995 000,00 €**	**995 000,00 €**	**1 000 970,41 €**	**0,00 €**	**1 000 970,41 €**
2023	995 000,00 €	0,00 €		350 000 ,00 €	355 970,41 €	0,00 €	355 970,41 €
0020 - Voirie Villers les Ormes		0,00 €			355 970,41 €	0,00 €	355 970,41 €
2024	0,00 €	0,00 €		* 995 000.00 €	1 000 970,41 €	0,00 €	1 000 970,41 €
0020 - Voirie Villers les Ormes		0,00 €			1 000 970,41 €	0,00 €	1 000 970,41 €

* Report des crédits non consommés en 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le rapport, les modifications et répartitions des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISER** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les deux opérations concernées.

NOTE DE SYNTHÈSE

Point n°10 : Application de la fongibilité des crédits

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2022-05-02 du 18 mai 2022, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023,
Vu la délibération n°2023-02-01 du 22 février 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier,

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permettrait de faire face à une dépense dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, pour le budget 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

NOTE DE SYNTHÈSE

Point n°11 : Provision de charges année 2024

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 3 800,00 € pour risques et charges financiers 2024 correspondant à 50 % des créances douteuses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est invité à :

- **DÉCIDER** de constituer pour 2024, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 3 800,00 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

NOTE DE SYNTHESE

Point n°12 : Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières communaux et tarifs

Dossier présenté en commission travaux le 12 mars 2024 avis favorable
Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Brigitte VOITIER

Par délibération en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux actuellement en vigueur,

Par délibération en date du 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de concessions des cimetières communaux actuellement en vigueur,

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement et de revoir les tarifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est invité à :

- **ABROGER** le règlement intérieur des cimetières communaux du 8 avril 2016,
- **APPROUVER** le nouveau le règlement intérieur des cimetières communaux,
- **APPROUVER** les tarifs des concessions des cimetières de Saint-Maur proposés ci-dessous,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

CIMETIERES DE SAINT-MAUR
TARIFS 2024

DESIGNATION	DUREE	DIMENSIONS	TARIFS EN VIGUEUR	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS 2024	
CONCESSION	15 ans	2,40 m x 1,25 m	170,00 €		**178,50 €**
		2,40 m x 2,50 m	340,00 €		**357,00 €**
	30 ans	2,40 m x 1,25 m	315,00 €		**330,75 €**
		2,40 m x 2,50 m	630,00 €		**661,50 €**
CAVEAU PROVISOIRE (Tarifs par jour)	de 1 à 30 jours				**2,00 €**
	de 31 à 60 jours				**2,20 €**
	de 61 à 180 jours				**3,60 €**
COLUMBARIUM	15 ans	1 urne	215,00 €	**1 case pour 1 à 3 urnes**	**430,00 €**
		2 urnes	325,00 €		
		3 urnes	430,00 €		
	30 ans	1 urne	375,00 €	**1 case pour 1 à 3 urnes**	**755,00 €**
		2 urnes	565,00 €		
		3 urnes	755,00 €		
CAVURNE	15 ans			**1 cavurne pour 1 à 4 urnes**	**450,00 €**
	30 ans			**1 cavurne pour 1 à 4 urnes**	**770,00 €**

NOTE DE SYNTHESE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°13 : Création d'un espace cavurnes dans le nouveau cimetière de Saint-Maur

Dossier présenté en commission travaux le 12 mars 2024 avis favorable
Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Brigitte VOITIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consacrer un espace, à proximité du jardin du souvenir dans le nouveau cimetière, pour y recevoir des cavurnes afin de répondre aux demandes des familles.

Le cavurne est un petit caveau individuel de 0,60m x 0,60m, aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en béton, qui permet d'y inhumer uniquement des urnes. Chaque sépulture pourra recevoir une à quatre urnes.

Le cavurne sera concédé pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables, aux mêmes conditions que les autres concessions au sol, aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal.

Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est invité à :

- **ACCEPTER** la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière, à proximité du jardin du souvenir, pour y aménager des cavurnes,

- **FIXER** les dimensions des futures concessions à 0,60 m x 0,60 m,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

NOTE DE SYNTHESE

Point n°14 : Indemnités perçues par les membres du conseil municipal pour l'année 2023

Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Ludovic RÉAU

Ces informations seront données le soir de la séance du conseil municipal.

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

En tant qu'élu en leur sein,

Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction.

Enfin, la DGCL précise qu'il ne s'agit pas « d'un document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Point n°15 : Vote des subventions au titre de l'année 2024

Dossier présenté en commission sports le 8 février 2024 avis favorable
Dossier présenté en commission finances le 19 mars 2024 avis favorable
Rapporteur : Philippe DUFRENOY

Il s'agit de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 ; L 2131-11 et L. 2313-1 2° ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations ;

Monsieur l'Adjoint délégué présente la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2024 (voir tableau joint).

Avant de faire procéder au vote ligne par ligne des subventions, il rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés ».

En raison de leurs implications ne prennent pas part aux vote les conseillers municipaux intéressés pour l'attribution des subventions suivantes :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et délibéré, le conseil municipal est invité à décider :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau joint, ainsi que les modalités de leurs versements

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer les éventuelles conventions d'objectifs pluriannuelles à intervenir avec les associations subventionnées

NOTE DE SYNTHÈSE

Association	Proposition d'attribution Fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Souvenir Français	50,00 €	
Athlétique Club Villers Ormes Foot de Villers	3 000,00 €	4 000,00 € 2 900,00 €
Gym volontaire Saint-Maur	800,00 €	400,00 €
USSM Foot Saint-Maur	18 000,00 €	
Club Micro	1 000,00 €	
Comité Fêtes et Loisirs Villers - section gym	250,00 €	250,00 €
Donneurs de sang	250,00 €	
Boxe	2 000,00 €	9 500,00 €
Air Modèle Chateauroux	100,00 €	400,00 €
Karaté	500,00 €	300,00 €
Danse de salon	290,00 €	210,00 €
Pêche	700,00 €	
Marche	300,00 €	
Badminton	600,00 €	400,00 €
Burn Road	800,00 €	
Judo	650,00 €	1 000,00 €
Comité Fêtes Saint-Maur	2 000,00 €	16 000,00 €
Basket	1 500,00 €	500,00 €
Union Sportive Saint Maur	300,00 €	
Les copains de la Cox		1 000,00 €
L'entente des anciens pompiers	300,00 €	
Société communale de Chasse	300,00 €	
Pétanque	400,00 €	5 000,00 €

NOTE DE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Secours populaire	200,00 €	
Club de l'amitié Villers	250,00 €	
Familles Rurales St Maur		
Musique	3 000,00 €	
Ensemble Vocal	476,00 €	
Gymnastique	200,00 €	
Club des Ainés	240,00 €	
Aéroclub Villers - Chtx		1 000,00 €
Tennis de table	600,00 €	
Ecurie Terres du Berry		3 500,00 €
UNRPA	350,00 €	250,00 €
Banque alimentaire	200,00 €	
Ass commerçants Cap Sud	1 500,00 €	
	41 106,00 €	46 610,00 €

87 716,00 €

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Annexe 1

Détail des dépenses 2023

OPERATIONS :

Opération 0202 IMPASSE DU GUE :	2 160.00 €	solde M.O
Opération 0226 STRUCTURE SPORTIVES :	216 357.20 €	Travaux + Étude impact acoustique
Opération 0230 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG :	99 903.05 €	Travaux + clôture
Opération 0232 ENTREE DE VILLE :	35 850.60 €	Démolition maison Hénon
Opération 0231 ALSH :	465 352.82 €	Travaux
Opération 0233 TRAVAUX D'AM. MAIRIE ET ANNEXES	50 429.24 € 36 643.49 €	Travaux local esthéticienne Cabinet d'orthodontie
Opération 0234 AM. BEL AIR	9 512.40 €	Diagnostic
Opération 0021 AM. RTE CHTX	110 400.00 €	Travaux

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 74 805.64 €

Étude info école	2 112.00 €
Étude éclairage public	7 242.00 €
Relevé topo Nicolas 2 :	2 268.00 €
Diagnostic Éclairage public	3 670,80 €
AMO Marché restau scolaire	3 000.00 €
Étude les Ormeaux	5 160.00 €
Diagnostic avant-projet 3 ponts	43 920.00 €
Frais d'insertion parution :	1 384.84 €
Logiciel Compta	6 048.00 €

CHAPITRE 204 SUBVENTIONS VERSEES : 1 000.00 €

Subvention d'équipement pour acquisition piano association Familles Rurales.

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 640 508.39 €

NOTE DE SYNTHÈSE

2111	Terrains nus	26 500,00 €	Ile st martin 26500
2115	Terrains bâtis	240 153,36 €	compl Vte Monceau 1,39 + maison Bourdier 178 600 + local commercial Monceau 62 100
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	22 833,84 €	Panneau info 5131,92 + tennis control + clavier 1772,40 + 1137,60 accès gymnase 14791,92
21312	Bâtiments scolaires	2 366,98 €	Motorisation volet roulant ec elem 2366,98
21318	Autres bâtiments publics	86 119,16 €	Château : Lecomte 33043,20 + 32327,80 Delavalle peinture 12999,70 Abaux couverture zinguerie 6707 Ballon Ballastières 1 041,46 €
21351	Installations générales agencements …	796,32 €	Création alimentation écrans informations 796,32
2151	Réseaux de voirie	135 195,48 €	trvx chemin petit colombier 24722,78 trvx am partie basse cimetière 64108,68 création plateau rte chtx et jalousie 44012,10 pose pavés signalisation horizontale 2351,92
2152	Installations de voirie	3 151,47 €	Miroir x2 1307,68 + panneaux 1843,79
21532	Réseaux d'assainissement	2 892,00 €	Création d'un regard Villers les Ormes 2892
21534	Réseaux d'électrification	4 306,70 €	Câble alimentation sdf : 4306,70
21538	Autres réseaux	11 108,90 €	Installation gaz et coffret 585,35 dévoiement et dissimulation réseaux telecom 6895,35 € trvx racc. Fbre salle micro 3628,20
215721	Matériel roulant	21 500,00 €	Véhicule ST 21500
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	42 486,60 €	Massif pour socle borne totem Villers 2558,30 massif pour socle totem st Maur 2647 outillage service bâtiment 2050,21 fourniture et installation compteur club house 662,40 débroussailleuse 958,67 + 850,01 tondeuse frontale 32760
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaires	8 384,33 €	Matériel informatique écoles 8384,33
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	8 502,77 €	Souris ergo 191,80 Switch Médiathèque : 2295,19+2470,80 Matériel info mairie 3544,98

NOTE DE SYNTHÈSE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

21841	Matériel de bureau et Mobilier scolaires	2 780,53 €	UGAP école mat chaise + tabouret 281,26 mobilier école maternelle 1231,66 meuble roulettes école maternelle 352,73 fauteuil bureau ec élémentaire 485,89 machine à laver école maternelle : 428,99
21848	Autre Matériel de bureau et Mobilier	421,69 €	Enceinte Médiathèque 142,49 Fauteuil Médiathèque 279,20
2188	Autres immobilisations corporelles	21 008,26 €	PERCOLATEUR 122.88 TABLE TENNIS DE TABLE 810.0 CAFETIERE 81.41 RADIATEURS BASIC POUR LOCAL PECHE 119.8 RADIATEURS VIRTUOSO MAISON DES ASSOCIATIONS 729.3 ECHAFFAUDAGE SERVICE BATIMENTS 4858.8 PANNEAU PICTOGRAMMES + INTERDIT FUMER AIRE DE JEUX 502.8 PINCE MULTIMETRE 286.8 PONCEUSE 170.4 EQUIPEMENT ADDITIONNEL NISSAN FA-695-DJ 351.29 TAPIS CAILLEBOTTIS ECOLE MATERNELLE 684.43 PERFORATEUR BOSCH 382.72 BARRIERES EXTENSIBLES CARREES 189.0 ORIFLAMME SUR MAT 3 METRES 444.0 RELIURE ETAT CIVIL 181.99 RELIURE REGISTRES ETAT CIVIL 656.74 BATTERIE FERME POUR CHEVAUX 166.39 TABLE EVOK ELEMENTAIRE 1149.3 PANNEAUX "RESERVE SECOURS"ET "STATIONNEMENT INTERDIT" 86.89 DEFIBRILLATEUR SALLE BALLASTIERES 144.0 CHAUFFE-EAU SDF VILLERS LES ORMES 777.18 DRAPEAUX DIVERS 865.92 DIABLE POUR SALLE DES FETES 168.0 MACHINE A GLACONS SDF VILLERS 2058.18 POUBELLE CIMETIERE STM ET DIABLE SDF CHATEAU 417.06 ECHELLE JEUX MATERNELLE 1123.2 OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES 233.29 GAZINIERE FAR ECOLE MATERNELLE 249.99 REGISTRES ARRETES 2018 A 2020 756.44 DEFIBRILLATEUR SALLE BALLASTIERES 1845.6 CAFETIERE MAIRIE 24.47 SECHE LINGE 9 KG ECOLE MATERNELLE 369.99
Chapitre 21		**640 508,39 €**	

NOTE DE SYNTHESE

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Annexe 2 :

"Budget Vert"

L'article 191 instaure une obligation nouvelle pour toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants, d'annexer à leur compte administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique, à compter de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire a souhaité devancer cette obligation et indiquer cette année les actions menées en faveur de la transition écologique dès 2023.

Voici quelques mesures mises en œuvre au sein de la collectivité :

- Coupure du chauffage pendant les vacances scolaires
- Modification des horaires d'ouverture des bâtiments publics : ouverture limitée à 22h30 et 23h dans les gymnases
- Rétrofitage des luminaires du stade principal (stade de Saint-Maur)
- Ciblage des zones éclairées la nuit dans Saint-Maur (extinction de 50% des points lumineux sur le territoire communal)
- Mise en plage d'éclairages Leds au sein des bâtiments communaux
- Installation de détecteurs de présence sur les zones de circulation
- Installation de robinets avec détecteurs
- Rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public (période 2023 à 2029)
- Mise en œuvre d'une veille interne avec suivi des consommations
- Installation de « sous compteur » sur les sites du château des planches et stade municipal
- Affichage public dans les structures et lieu de passage
- Sensibilisation des associations, des usagers et du personnel municipal
- Campagne d'informations sur les sites municipaux
- Création d'un Centre de Loisirs à basse consommation

NOTE DE SYNTHÈSE

Questions diverses

Dans la perspective du prochain conseil municipal, voici quelques questions:

1° En septembre 2021, nous avons délibéré pour une aide à l'acquisition de voitures électriques.
Serait-il possible de savoir où en est ce dossier et d'avoir un bilan de l'opération ?

2° Quelle est la nature des travaux engagés au rondpoint de la route de Tours dit "des lapins"

3° Lors des marchés dominicaux, un panneau est présent sur le trottoir, il semble gêner le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Est-il envisagé de modifier cette situation?

4° La commune dispose de nombreux Kms de haie à entretenir sur son territoire.

Les travaux sont-ils réalisés en régie?

Si non, ou partiellement, quels sont les différents intervenants (entreprises ou agriculteurs)?

Selon quelles modalités (au Km, par conventions, par appels d'offre...) et à quels tarifs?

5° Un administré demande comment après mise en place de la numérotation sur un secteur les gens sont informés?

L'obtention du N° est-elle gratuite?

Auprès de qui doivent-ils s'adresser pour obtenir le N° ?

Quels délai ont-ils pour le récupérer?

Les travaux sont-ils financés par la mairie?

De combien de temps disposent-ils pour se mettre en conformité?

Merci pour les retours

Bien à vous

Th Damien et les conseillers colistiers.

NOTE DE SYNTHESE